

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 22 juin 2022
Convocation faite
Le 10 juin 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le jeudi seize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{mes} Laëtitia COMPAGNON, Laure BARBE, M. Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2022-06-126), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir M. Jean-Claude JACQUEMART), Hervé FRANCOLTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Paul-Edouard LETISSIER), Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), Isabelle BODART, MM. Fabien BONFILS (pouvoir à M^{me} Laëtitia COMPAGNON), Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2022-06-125), Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2022-06-120 Information sur le lancement du marché public n°22
AS 01 05 : Accord cadre alloué à bons de commande pour
le transport d'enfants et le transport occasionnel de
personnes. septembre 2022 – août 2025**

Le Président donne au Conseil les informations suivantes, concernant le lancement du marché public pour le transport d'enfants et le transport occasionnel de personnes (septembre 2022-août 2025) :

Comme vous le savez, la Communauté organise le transport des élèves, vers nos piscines communautaires notamment, dans le cadre d'un marché confié à un ou plusieurs prestataires. Pour rappel, le transport des élèves vers RIVEA est du ressort de la SPL Rives de Meuse, qui perçoit de la Communauté une COSP qui tient compte de cette obligation. Le marché en cours, n° 19 AC 01 03, arrivera à terme en septembre prochain. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Ainsi, considérant :

- les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ° (procédures formalisées),
- la relève des seuils des appels d'offres à 215 000 € HT applicables aux marchés publics depuis le 01 janvier 2022,

et en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code (accord cadre - bons de commande), la procédure employée doit être celle de l'accord cadre alloti à bons de commande.

Aussi, compte tenu des délais et de la nécessité d'être opérationnels à la rentrée 2022, je vous informe avoir, par délégation, approuvé la procédure d'appel d'offres en objet et autorisé la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour un accord cadre à bons de commande allotis, pour des prestations de service de transports de septembre 2022 à août 2025, selon la décomposition suivante :

Lot(s)	Désignation	Définition des secteurs
1	Transport des enfants du secteur de GIVET / VIREUX dans le cadre d'activités scolaires et sportives : ✓ Transports scolaires vers la piscine communautaire de Vireux-Wallerand. ✓ Transports des élèves de la section sportive du collège de Vireux-Wallerand vers le terrain de football de Vireux-Molhain ✓ Transport des élèves de la section multidisciplinaire du collège VAUBAN à GIVET vers les sites sportifs concernés	Lot 1 : le secteur de GIVET/VIREUX comprend les communes de : • Givet, • Aubrives, • Vireux-Molhain, • Vireux-Wallerand, • Hargnies.
2	Transport des enfants du secteur de FUMAY / REVIN dans le cadre d'activités scolaires et sportives : ✓ Transport des élèves vers les piscines communautaires de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND	Lot 2 : le secteur de FUMAY/REVIN comprend les communes de : • Haybes, • Fumay, • Revin.
3	Transport occasionnel de personnes : ✓ Transport occasionnel de personnes comme, par exemple, des élus de la Communauté à l'occasion de la mission d'étude... ✓ Transport de scolaires dans le cadre d'actions ponctuelles (sensibilisation à la protection de l'environnement, sorties de la classe foot, etc...)	Lot 3 : Les départs s'effectueront depuis les communes du territoire de la CCARM (soit de ANCHAMPS à GIVET) sauf spécifications différentes demandées au devis préalable

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Les prestations seront affermies par voie de bons de commande dans la limite des seuils de commande suivants :

- Lot 1 : maxi 40 000 € HT / an
- Lot 2 : maxi 40 000 € HT / an
- Lot 3 : maxi 15 000 € HT / an

La procédure prévoit le planning suivant :

- AAPC..... *Jeudi 9 juin 2022*
- Réception des offres..... *Vendredi 8 juillet 2022 – 16H*
- CAO : attribution *Lundi 18 juillet 2022 – 14H30 au BASE*
- Rejets *Mardi 9 juillet 2022*
- Conseil de Communauté (pour accord signature) *après le 19 juillet 2022*
- Contrôle de légalité *à réception de la délibération*
- Notification du marché au titulaire *fin juillet / début août 2022*
- Démarrage EXE..... *1^{er} septembre 2022*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de ces informations.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'B' followed by several vertical and horizontal strokes, all contained within a large, hand-drawn oval.